



Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués du 16 juin 2020

En raison de la pandémie de coronavirus, les délégués n'ont pas pu assister physiquement à l'assemblée.

En vertu de l'art. 6 de l'ordonnance 2 COVID-19, le Conseil de fondation a décidé de recourir à une procédure écrite pour traiter les affaires qui doivent l'être.

Sont concernées par cette mesure

- l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée des délégués 2019;
- les élections des membres du Conseil de fondation;
- les élections des membres de la commission de prévoyance de la caisse de prévoyance Comunitas.

Présidence: Peter Flück, président du Conseil de fondation
Procès-verbal: Stefan Muri, secrétaire du Conseil de fondation

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 20 juin 2019
2. Elections complémentaires et nouvelles élections des membres du Conseil de fondation
 - a) Nouvelle élection d'une représentante des employeurs
 - b) Elections complémentaires et nouvelle élection des représentants des employés
3. Elections complémentaires et nouvelles élections des membres de la commission de prévoyance de la caisse de prévoyance Comunitas¹
 - a) Election complémentaire et nouvelle élection des représentants des employeurs
 - b) Election complémentaire et nouvelle élection des représentants des employés
4. Rapport annuel 2019/comptes annuels 2019
5. Rapport de révision
6. Prise de congé de Pierre Spielmann, vice-président du Conseil de fondation et représentant des employés

Répartition des voix	Représentants des employeurs	Représentants des employés
Nombre de bulletins de vote distribués (un par affiliation et par représentant des employeurs/employés)	1'251	1'251
Nombre de voix pondérées susceptibles d'être exprimées (pondérées en fonction de la taille de l'affiliation ²)	3'074	3'074
Nombre de bulletins de vote recueillis	447	391
Nombre de voix pondérées exprimées	1'244	1'090
Taux de participation	40.5%	35.5%

¹ Uniquement les délégués de la caisse de prévoyance Comunitas

² Pondération appliquée conformément au chiffre 4.2² du règlement d'organisation: attribution d'une voix pour dix assurés, dans la limite de dix voix au maximum

Avant-propos

Face aux défis posés par la pandémie de COVID-19, le Conseil de fondation a dû statuer relativement rapidement sur les modalités d'organisation de l'Assemblée des délégués du 16 juin 2020. Après avoir étudié la question, celui-ci a décidé de renoncer à une Assemblée regroupant les participants à l'endroit prévu, et a opté à la place pour une procédure écrite permettant de traiter les affaires qui doivent l'être.

Dans un même courrier daté du 18 mai 2020, nous avons annoncé cette décision aux délégués et leur avons remis les documents précisant les tâches qui incombent à l'Assemblée des délégués, comme le prévoit l'art. 6 de l'ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral. Les documents suivants ont été joints au courrier:

- Lettre d'accompagnement fournissant des informations importantes
- Ordre du jour et instructions
- Proposition(s) du Conseil de fondation à l'intention des représentants des employeurs et des employés concernant les élections des membres du Conseil de fondation
- Propositions du Conseil de fondation à l'intention des représentants des employeurs et des employés de la caisse de prévoyance Comunitas concernant les élections des membres de la commission de prévoyance
- Bulletins de vote avec nombre de voix pondérées

1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 20 juin 2019

Le procès-verbal de l'Assemblée des délégués peut être téléchargé sur le site Internet de Previs Prévoyance depuis le 30 septembre 2019.

Au vu des suffrages recueillis par voie de procédure écrite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 Elections complémentaires et nouvelles élections des membres du Conseil de fondation

Le règlement d'organisation prévoit une représentation paritaire au sein du Conseil de fondation, qui doit se composer de huit à douze membres. Pour faire face aux défis de demain et anticiper les éventuels départs à venir, le Conseil de fondation a décidé de porter le nombre de membres à douze, soit le maximum prévu. Il entend ainsi assurer la continuité de ses activités à long terme. Pour respecter le principe de parité, une nouvelle personne représentant les employeurs doit donc être nommée. Pour compenser les départs de deux représentants des employés – René Küng de la ville de Zofingue (AG) qui a quitté ses fonctions en 2019 et Pierre Spielmann de la ville de Morat (FR) qui se retire fin juin 2020 – de nouvelles élections doivent être organisées pour désigner de nouveaux représentants des employés. De plus, le nombre des membres ayant été relevé, afin de respecter le principe de parité, une autre personne doit également être nommée pour représenter les employés.

a) Nouvelle élection d'une représentante des employeurs

Le Conseil de fondation a demandé à l'Assemblée des délégués d'élire la personne suivante en qualité de membre:

➤ Madame Irene Minder, directrice d'un établissement pour seniors, Oberburg (BE)

Irene Minder, née le 21 mai 1967 et domiciliée à Berthoud, a suivi un apprentissage commercial qu'elle a complété par un brevet fédéral de comptable. En 1999, elle a obtenu le diplôme fédéral de comptable/contrôleuse de gestion. Après avoir travaillé dix ans comme responsable des finances et vice-directrice dans l'industrie textile, Madame Minder a pris la direction du centre pour personnes âgées Alterszentrum Viktoria AG de Berne. Depuis 2013, elle occupe le poste de directrice de l'établissement pour seniors d'Oberburg.

b) Elections complémentaires et nouvelle élection des représentants des employés

Le Conseil de fondation a demandé à l'Assemblée des délégués d'élire les personnes suivantes en qualité de membres:

➤ Madame Tanja Brunner, secrétaire communale, commune de Spiez (BE)

Tanja Brunner, née le 18 avril 1982 et domiciliée à Spiez, a effectué un apprentissage commercial et suivi une formation continue dans le domaine des tâches communales. Par ailleurs, elle a obtenu le diplôme d'administratrice bernoise des finances en 2010. Madame Brunner a travaillé plusieurs années au secrétariat et au bureau des migrations du service des habitants de Thoun avant de rejoindre la commune de Hofstetten bei Brienz en tant qu'administratrice communale. Depuis 2016, elle exerce la fonction de secrétaire communale au sein de la commune de Spiez.

➤ Madame Susanne Graf, responsable du service social, commune de Matzingen (TG)

Susanne Graf, née le 17 février 1970 et domiciliée à Frauenfeld, a travaillé neuf ans au sein de l'administration de la ville de Frauenfeld, tout d'abord au service spécialisé de l'intégration, puis au service social et enfin au service de la curatelle. Durant cette période, elle a obtenu le diplôme d'études commerciales de l'Association suisse des écoles de commerce et suivi une formation en comptabilité. En outre, elle a officié plusieurs années dans le service de comptabilité de différentes entreprises. Après avoir accompli la formation continue de spécialiste dans le domaine social et légal, elle a pris la tête du service social de la commune de Matzingen en 2015. En 2018, Madame Graf a obtenu le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales. Enfin, en avril 2020, elle a entamé un cycle de formation (CAS) en économie d'entreprise dans le domaine social qu'elle terminera au mois de septembre.

➤ Madame Sarah Schneider, responsable du Martinzentrum, fondation Wohnen im Alter, Thoun (BE)

Sarah Schneider, née le 21 mars 1966 et domiciliée à Steffisburg, a suivi un apprentissage commercial qu'elle a complété par différentes formations continues parmi lesquelles un Master of Advanced Studies ZFH in Leadership and Management de la Haute école zurichoise des sciences appliquées en 2010 et le Certificate of Advanced Studies BFH in Change Management de la Haute école spécialisée bernoise en 2016. Depuis plusieurs années, Madame Schneider exerce des fonctions dirigeantes dans le secteur de la santé et de l'intégration. Depuis 2019, elle est membre de la direction de la fondation WiA – Wohnen im Alter – et à la tête d'un établissement pour seniors.

Dans le cadre de la procédure électorale, Monsieur Andreas Lerf, qui travaille aux hôpitaux Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG (Spitäler fmi AG) à Unterseen (BE), a posé les questions ci-dessous et exprimé les avis suivants dans un courriel daté du 26 mai 2020.

«En tant que représentants des employés de notre affiliation, nous souhaitons poser les questions suivantes:

- Pourquoi seules trois personnes se portent-elles candidates pour occuper trois sièges? Comment faire pour voter?*
- Pouvons-nous connaître les conditions que doivent remplir les personnes dans les deux catégories (représentants des employés et des employeurs)? Parmi les candidates aux élections de représentants des employés du Conseil de fondation, deux d'entre elles nous semblent plutôt représenter les employeurs.»*

Sur mandat du président, le directeur a répondu à la question par courriel le 27 mai 2020, en joignant deux documents pour étayer ses propos:

Votre question: «Pourquoi seules trois personnes se portent-elles candidates pour occuper trois sièges? Comment faire pour voter?»

Le règlement d'organisation de la Previs fixe les modalités de la procédure de vote applicable pour les membres du Conseil de fondation et des commissions de prévoyance. Vous pouvez le consulter sur notre site Internet en cliquant sur ce [lien: ROrg](#).

Comme le prévoit le chiffre 4.4.1², le Conseil de fondation soumet une proposition à l'Assemblée des délégués en tenant compte du principe de parité et du profil d'exigences.

Le chiffre 5.1.3 porte quant à lui sur la représentation au Conseil de fondation et l'évaluation des nouveaux membres. L'évaluation préalable des membres du Conseil de fondation à élire s'effectue selon un processus systématisé. Les sièges à pourvoir sont portés à la connaissance de l'ensemble des employeurs et employés affiliés de manière appropriée. L'examen des candidats à l'aune du profil d'exigences incombe au conseil de compliance (quatre membres du Conseil de fondation), qui soumet une ou plusieurs propositions au Conseil de fondation, à l'intention de l'Assemblée des délégués.

Dans un courrier daté du 24 octobre 2019, nous avons lancé un appel à candidature pour pourvoir les sièges vacants au sein du Conseil de fondation. Nous y avons succinctement présenté les conditions à remplir pour devenir membre du Conseil de fondation et avons également invité les personnes qui souhaitaient présenter leur candidature à nous demander la documentation complète relative à la procédure de recrutement (en annexe). Au total, nous avons envoyé ces documents à 37 personnes. Au 10 janvier 2020, date limite de dépôt des candidatures, 17 personnes avaient postulé. Nous étions ravis de constater que le nombre de candidatures était plus élevé qu'à l'occasion d'autres élections complémentaires. Ces chiffres montrent également que les employeurs et les assurés s'intéressent davantage à l'avenir de la prévoyance professionnelle. Le Conseil de fondation avait clairement fait savoir qu'il souhaitait voir des femmes élues. Il n'est donc pas étonnant que sur les 17 candidatures reçues, toutes aient été transmises par des femmes. Les profils des 17 candidates et les informations mentionnées au chiffre 8.2.1 du document joint montrent que plusieurs facteurs ont joué un rôle déterminant dans la suite du processus de sélection des candidates. L'examen de tous ces facteurs n'a pas été chose aisée, mais le conseil de compliance compétent a fini par convoquer cinq candidates à un entretien, pour enfin optimiser la composition du futur Conseil de fondation.

A l'issue de ces entretiens qui ont eu lieu en février 2020, le conseil de compliance a proposé quatre candidates à l'élection. Le Conseil de fondation a suivi sa suggestion en proposant ces candidates à l'Assemblée des délégués le 25 mars. Les candidates qui n'ont pas été retenues à la suite du processus d'évaluation ont reçu un courrier dans lequel il était indiqué que même si leur candidature n'avait pas été proposée à l'Assemblée des délégués, elles avaient encore la possibilité de se porter candidates. Si l'Assemblée des délégués avait pu se réunir physiquement, cette étape aurait pu se dérouler sans peine. Mais compte tenu de la crise liée au coronavirus, nous avons demandé dans le même courrier à ces personnes de nous faire savoir si elles souhaitaient tout de

même présenter leur candidature. Parmi les candidates non retenues, aucune n'a saisi cette opportunité. Nous avons donc renoncé à mentionner le nom de toutes les candidates, tout en laissant une ligne libre sur le bulletin de vote.

Cette démarche a permis de proposer à l'élection une candidate du côté des employeurs et trois candidates du côté des employés.

Votre question: «Pouvons-nous connaître les conditions que doivent remplir les personnes dans les deux catégories (représentants des employés et des employeurs)? Parmi les candidates aux élections des représentants des employés du Conseil de fondation, deux d'entre elles nous semblent plutôt représenter les employeurs.»

La distinction entre représentants des employés et représentants des employeurs est une question qui revient à chaque élection organisée au sein du Conseil de fondation. La parité est respectée lorsque les représentants des employeurs et des employés siègent en nombre égal; ce principe est consacré par la loi.

De notre point de vue, cette parité constitue pour les caisses propres aux entreprises (un employeur) un enjeu bien plus important que pour une institution collective de plus de 1'000 employeurs. Dans une caisse de pension propre à une entreprise, les intérêts de l'employeur représenté au sein du Conseil de fondation sont nettement mieux défendus que dans une institution collective. De par son expérience, la Previs sait que les représentants des employeurs tout comme ceux des employés défendent l'intérêt général de la fondation. Ce principe ne fonctionne que si les intérêts de chacun sont représentés de manière équilibrée. Au cours des dix dernières années, les décisions du Conseil de fondation à ne pas avoir été approuvées à l'unanimité se comptent sur les doigts d'une main.

Il ne fait cependant aucun doute que pour l'élection de nouveaux membres, il convient de veiller à ce que les employeurs et les employés soient représentés de manière appropriée. Une seule règle doit être respectée à tout prix: un représentant des employés doit lui-même être assuré auprès de la Previs. Le défi pour nous est ensuite d'évaluer, à partir des candidatures reçues, les personnes qui d'une part remplissent tous les autres critères du profil d'exigences et les autres critères de sélection exigés, et d'autre part représentent au mieux les employés. En outre, parmi les 17 personnes qui se sont portées candidates pour représenter les employés, 15 étaient des cadres et seules 2 ne faisaient pas partie des cadres (voir les profils en pièce jointe).

Nous sommes conscients que les cadres pourraient être vues comme plus à même de représenter les employeurs, mais au vu des candidatures reçues et des autres critères applicables, ces personnes aussi exercent les fonctions de représentants des employés. Ce n'est d'ailleurs pas uniquement le cas dans le processus d'évaluation 2020.

Nous sommes toutefois convaincus que dans la composition actuelle et future du Conseil de fondation, les intérêts des employés tout comme ceux des employeurs seront défendus dans l'intérêt général de la fondation, en vertu du principe de parité.

A la question de savoir si la réponse fournie avait apporté satisfaction à son auteur, la Previs a reçu la réponse suivante de Monsieur Lerf le 16 juin 2020:

«Le Conseil de fondation agit certainement dans le respect des règles établies. Je regrette cependant qu'en tant que délégués, nous puissions uniquement valider le choix du Conseil de fondation! Le Conseil ne se verrait-il pas soulagé d'une responsabilité si les délégués pouvaient voter?»

Dans sa réponse du 16 juin, le directeur a confirmé qu'il allait soumettre la question des candidatures multiples à l'Assemblée des délégués au débat au sein du Conseil de fondation.

Résultats du vote

a) Nouvelle élection d'une représentante des employeurs

Voix exprimées	1'244
Voix obtenues par Irene Minder	1'228
Voix obtenues par d'autres personnes	0

Madame Irene Minder est donc élue membre du Conseil de fondation.

b) Elections complémentaires et nouvelle élection des représentants des employés

Voix exprimées	1'090
Voix obtenues par Tanja Brunner	1'061
Voix obtenues par Susanne Graf	1'055
Voix obtenues par Sarah Schneider	1'008
Voix obtenues par d'autres personnes	0

Mesdames Tanja Brunner, Susanne Graf et Sarah Schneider sont donc élues membres du Conseil de fondation.

3 Elections complémentaires et nouvelles élections des membres de la commission de prévoyance de la caisse de prévoyance Comunitas³

Pour tenir compte du principe de parité, le règlement d'organisation prévoit un nombre minimum de quatre membres pour les commissions de prévoyance. Dans le cadre du projet de fusion, il a été décidé en 2016 que le nombre minimum de membres allait dans un premier temps siéger à la commission de prévoyance de la caisse de prévoyance Comunitas. Mais au vu de la taille de la caisse de prévoyance, ce nombre semble trop faible. La commission doit donc passer à six membres, de la même manière que la commission de la caisse de prévoyance Service Public, qui présente une taille relativement similaire.

Pour compenser les départs de René Küng, représentant des employés de la ville de Zofingue (AG) qui a quitté ses fonctions en 2019, et de Hansjakob Schmid, représentant des employeurs du Centre pour personnes âgées d'Allmend (OW) qui se retire fin juin 2020, de nouvelles élections doivent être organisées afin de désigner une personne représentant les employeurs et une autre représentant les employés. De plus, le nombre des membres ayant été relevé, pour respecter le principe de parité, deux autres personnes doivent également être nommées, dont une pour représenter les employeurs et une pour représenter les employés.

a) Election complémentaire et nouvelle élection des représentants des employeurs

Le Conseil de fondation a demandé à l'Assemblée des délégués d'élire les personnes suivantes en qualité de membres de la commission de prévoyance, en accord avec cette dernière:

- **Madame Susanne Harder, responsable des finances et de l'exploitation technique, commune de Münsterlingen (TG)**

Susanne Harder, née le 8 septembre 1965 et domiciliée à Sulgen, a suivi un apprentissage commercial et une formation continue en comptabilité. Titulaire d'un diplôme fédéral de paysanne, elle a travaillé pendant de nombreuses années à titre indépendant tout en réalisant des mandats. Depuis 2012, elle exerce la fonction de responsable des finances et de l'exploitation technique de la commune de Münsterlingen.

³ Uniquement les délégués de la caisse de prévoyance Comunitas

➤ **Monsieur Charles N. Moser, CEO, services industriels de la ville de Morat (FR)**

Charles N. Moser, né le 5 juin 1970 et domicilié à Morat, a suivi une formation d'ingénieur après l'obtention de sa maturité, avant de poursuivre avec un Executive MBA à la Haute école de Saint-Gall. Monsieur Moser a notamment exercé plusieurs fonctions dirigeantes chez BKW à Berne, dont celle de vice-directeur. Depuis 2014, il occupe le poste de CEO des services industriels de la ville de Morat.

b) Election complémentaire et nouvelle élection des représentants des employés

Le Conseil de fondation a demandé à l'Assemblée des délégués d'élire les personnes suivantes en qualité de membres de la commission de prévoyance, en accord avec cette dernière:

➤ **Madame Claudia Burri, collaboratrice en charge de l'administration des constructions, administration communale de Jegenstorf (BE)**

Claudia Burri, née le 17 septembre 1974 et domiciliée à Wabern, a suivi des études de droit après l'obtention de sa maturité. A l'issue de plusieurs années d'activité comme juriste et secrétaire juridique, Madame Burri s'est tournée vers l'administration des constructions. Depuis 2019, elle officie au sein de la section du génie civil de l'administration communale de Jegenstorf.

➤ **Madame Vanessa Köhli, accompagnatrice de la section Rouge, fondation Tannacker (BE)**

Vanessa Köhli, née le 4 juin 1993 et domiciliée à Kallnach, a suivi la formation d'assistante socio-éducative pour les personnes ayant un handicap. Depuis 2009, elle travaille dans le domaine des soins. Madame Köhli exerce la fonction d'accompagnatrice au sein de la fondation Tannacker à Moosseedorf.

Résultats du vote

a) Election complémentaire et nouvelle élection des représentants des employeurs

Voix exprimées	547
Voix obtenues par Susanne Harder	539
Voix obtenues par Charles N. Moser	534
Voix obtenues par d'autres personnes	0

Madame Susanne Harder et Monsieur Charles N. Moser sont donc élus membres de la commission de prévoyance Comunitas.

b) Election complémentaire et nouvelle élection des représentants des employés

Voix exprimées	423
Voix obtenues par Claudia Burri	406
Voix obtenues par Vanessa Köhli	408
Voix obtenues par d'autres personnes	0

Mesdames Claudia Burri et Vanessa Köhli sont donc élues membres de la commission de prévoyance Comunitas.

4 Rapport annuel 2019/comptes annuels 2019

Le rapport annuel 2019 a été publié sur le site Internet de Previs Prévoyance le jour où les modalités d'organisation de l'Assemblée des délégués ont été envoyées aux affiliations. Comme les années précédentes, le rapport est uniquement disponible en ligne mais peut être téléchargé en version PDF depuis le site Internet ([lien vers le rapport annuel 2019](#)).

Pour la première fois, le rapport annuel de cette année intègre le compte rendu de la stratégie ESG, qui fait part des efforts déployés par la Previs pour promouvoir un comportement durable.

5 Rapport de révision

Le rapport de l'organe de révision T + R SA est intégré au rapport annuel et est ainsi porté à la connaissance de l'Assemblée des délégués.

6 Prise de congé de Pierre Spielmann, vice-président du Conseil de fondation et représentant des employés

La Conseil de fondation a salué Pierre Spielmann, qui quitte le Conseil de fondation, lors de la séance du 15 juin 2020.

Pierre Spielmann jette un regard rétrospectif sur les quatorze années qu'il a passées au sein du Conseil de fondation. Il a contribué à forger le destin de Comunitas pendant dix ans et depuis la fusion qui s'est opérée avec la Previs voilà quatre ans, il est membre du Conseil de fondation et notre vice-président à tous. Pendant toutes ces années, il a marqué de son empreinte le destin des deux institutions de prévoyance et c'est en partie grâce à lui que la fusion s'est achevée avec succès en 2017. Mais Pierre a aussi traversé des périodes difficiles dans le cadre de ses fonctions: crise financière de 2008 avec les conséquences qu'elle a entraînées pour Comunitas, défis structurels de Comunitas, processus de fusion ardu et maintenant crise du coronavirus. L'intérêt marqué qu'il affichait pour la prévoyance professionnelle se reflétait à travers son implication exceptionnelle en faveur de la Previs. Pierre a témoigné un grand engagement dans son travail et a toujours su faire preuve de doigté pour reconnaître ce qui était essentiel et apporter une contribution précieuse. Le Conseil de fondation tient à remercier très sincèrement Pierre Spielmann pour son engagement, en son nom et au nom de l'Assemblée des délégués.

Peter Flück
Président du Conseil de fondation

Stefan Muri
Secrétaire du Conseil de fondation